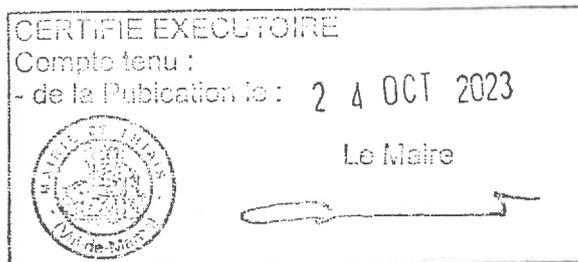




2023/302



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 2023/289  
portant autorisation provisoire de stationnement  
pour un camion de déménagement rue Victor Hugo

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2023/289 du 12 octobre 2023 portant autorisation provisoire de stationnement pour un camion de déménagement rue Victor Hugo,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de modification de la date du déménagement de l'arrêté 2023/289 du 12 octobre 2023,
- Vu la demande relative à un déménagement au numéro 27 avenue René Panhard, initialement prévu le 13 novembre, pour être rapporté au 7 novembre 2023,
- Considérant que la configuration du bien ne permet pas l'intégralité du déménagement par l'avenue René Panhard, le camion de déménagement (20m<sup>3</sup>) et son monte meuble se positionneront à l'intérieur du parking de la crèche Victor Hugo sis 56 rue Victor Hugo, au plus près de la propriété.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2023/289 du 12 octobre 2023 portant autorisation provisoire de stationnement pour un camion de déménagement rue Victor Hugo est annulé.

**ARTICLE 2** : Le 7 novembre 2023, le camion de déménagement (20m<sup>3</sup>) et le monte meuble du pétitionnaire sont autorisés à stationner à l'intérieur du parking de la crèche Victor Hugo, au plus près de la propriété.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de stationnement sera balisé par les Services Techniques Municipaux dans le parking de la crèche municipale, au plus près de la propriété. Le stationnement de tout autre véhicule sur cette aire réservée sera interdit et considéré comme gênant.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Crèche Municipale
- Madame AUZANNEAU

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 24 OCT 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*